RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÈGLEMENT D'APPEL À CANDIDATURES

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°202681IIP15Z

Marché de Maîtrise d'œuvre relative à la modernisation des ouvrages, pour la gestion hydraulique et la navigation, sur le canal du Midi

- études et travaux -

Date et heure limites de réception des candidatures :

MARDI 24 NOVEMBRE 2026 à 12 :00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction territoriale Sud-Ouest
175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BÉTHUNE
Tél : 05 61 36 24 51

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du canal du midi concernant l'instrumentation et la navigation - phase étude et travaux
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative pour la phase candidature Visite obligatoire pour la phase des offres.

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 5
1.3 - Type et forme de contrat 5
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Déroulement de la consultation 6
2.2 - Délai de validité des offres 6
2.3 - Forme juridique du groupement 6
2.4 - Variantes 6
2.5 Competences obligatoires attendues 6
3 - Les intervenants 7
3.1 - Contrôle technique 7
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 – Confidentialité. 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : 8
2. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : 8
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
La Maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du canal du midi concernant l'instrumentation et la navigation - phase étude et travaux

Le nouveau projet stratégique « Ensemble modernisons VNF ! », vise à définir un cap à dix ans pour lequel VNF doit se mobiliser en mettant en place une gestion moderne et durable de la voie d'eau.
Ce projet de modernisation s'articule autour de quatre sujets techniques :

- L'instrumentation, la mécanisation et la télégestion des ouvrages de gestion hydrauliques
- L'automatisation des écluses permettant un réarmement à distance (levée de doute, réinitialisation de cycle à distance)
- La création de deux Postes de Contrôles Centralisés (PCC)
- Le déploiement d'un réseau fibre optique propriétaire reliant en haut débit les PCC à tous les ouvrages télégérés



FIGURE 1 -SCHÉMA DE PRINCIPE DU PROJET DE MODERNISATION

L'objectif du présent marché est d'étudier et de mettre en œuvre, sur <u>le canal du Midi</u>, les deux premiers sujets techniques, soit :

- **L'instrumentation, la mécanisation et la télégestion des ouvrages de gestion hydrauliques**
- **L'automatisation des écluses permettant un réarmement à distance**

L'objectif principal du projet de modernisation sur le volet instrumentation, mécanisation et télégestion des ouvrages hydrauliques sur le canal du Midi est d'assurer une gestion optimisée de l'eau et ce afin de garantir les économies d'eau attendues dans un contexte de dérèglement climatique et de tension sur la ressource.

Pour ce faire, les travaux seront axés sur les deux points suivants :

- Développer et sécuriser nos données par le déploiement d'une instrumentation répartie sur l'ensemble du linéaire, pour une meilleure connaissance de nos consommations en eau
- Maitriser et optimiser nos transits d'eau par la mécanisation et la télégestion « fine » depuis un PCC de nos ouvrages hydrauliques

Il est attendu du maître d'œuvre qu'il étudie et détermine la faisabilité des travaux énumérés puis supervise leur mise en œuvre sur la base des prescriptions (standards de modernisation) établies par la DSIN (Direction technique VNF) ; standards toujours en phase de consolidation.

Dans l'exercice de sa mission, le MOE devra particulièrement prendre en compte d'une part, que les standards de modernisation sont toujours en phase de consolidation et d'autre part, que ses choix techniques devront toujours être éclairés par le soucis permanent d'une meilleure gestion de la ressource en eau.

Les ouvrages concernés sont de manière non exhaustive des écluses, des contournements d'écluses, des épanchoirs, des déversoirs, des prises d'eau, des stations de mesure ou bien encore des portes de garde. (Voir plan joint en annexe).

Lieu(x) d'exécution :
Canal du midi (31,11,34,81)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

Conformément à l'article L.2431-1 du Code de la commande publique la mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie
71333000-1	Services d'ingénierie mécanique

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
36.04.02	Prestation de maîtrise d'œuvre (MOE)

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- **Une première phase** : l'appel public à la concurrence qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- **Une seconde phase** : la consultation des candidats retenus, qui a pour objet de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le présent appel à candidatures concerne uniquement la phase candidature. Les opérateurs économiques souhaitant répondre doivent transmettre uniquement un dossier de candidature. Aucune offre de ne devra être transmise.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le candidat peut être un candidat seul ou un groupement. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est :

- Un groupement conjoint avec mandataire solidaire.
- Un groupement solidaire

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La forme en groupement conjoint se justifie par la diversité des compétences demandées et des missions exigées qui restent très spécialisées. Chacun des cotraitants ne doit se trouver ainsi engagé que pour la partie du marché qu'il exécute. La responsabilité du mandataire permet de garantir la bonne exécution de la globalité de la mission et ainsi en cas de défaillance d'un cotraitant, proposer au maître d'ouvrage les solutions pour y remédier.

- **Il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de mandataire d'un ou plusieurs groupements.**
- **Il est interdit aux candidats de se présenter en qualité de mandataire de plusieurs groupements.**

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 Compétences obligatoires attendues

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra comprendre les compétences attendues suivantes :

- Expertise en automatisme (intégration, programmation, tests et mise en service)
- Expertise en gestion hydraulique de la voie d'eau (navigation)
- Voirie et réseaux divers
- Génie civil
- Mécanique
- Hydraulique
- Électricité
- Vantellerie
- Intégration et préservation du patrimoine

Les compétences ci-dessus sont obligatoires et seront clairement <u>exprimées et justifiées</u> dans la candidature, à défaut la candidature sera déclarée irrégulière.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique extérieur n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Une coordination sécurité et protection de la santé de niveau III sera désignée ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité.

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) phase candidature contient les pièces suivantes:

- Le règlement d'appel à candidature (RAC)
- Le programme et ses annexes,
- Le cahier des clauses technique particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse composé :
 - *Du cadre de présentation des candidatures N°01.*
 - *Du cadre de présentation des candidatures N°02.*

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner **ou case cochée dans le cadre F1 du DC1**	Non

2. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Le cadre de présentation des candidatures complété par chaque candidat	Non
Dossier de candidature N°01 : Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire portant sur les domaines : - Expertise en automatisme (intégration, programmation, tests et mise en service) - Expertise en gestion hydraulique de la voie d'eau (navigation) - Voirie et réseaux divers - Génie civil - Mécanique - Hydraulique - Électricité - Vantellerie - Intégration et préservation du patrimoine. *L'absence de références pour une ou plusieurs compétences ne rend pas la candidature irrégulière. Par conséquent cette absence ne fera pas l'objet d'une demande de complément de candidature.*	Non
Dossier de candidature N°02 : Les titres d'études et professionnels (diplômes et CV) du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public concernant les compétences attendues : - Expertise en automatisme (intégration, programmation, tests et mise en service) - Expertise en gestion hydraulique de la voie d'eau (navigation) - Voirie et réseaux divers - Génie civil - Mécanique - Hydraulique - Électricité - Vantellerie - Intégration et préservation du patrimoine *L'absence de diplôme pour une ou plusieurs compétences ne rend pas la candidature irrégulière. Par conséquent cette absence ne fera pas l'objet d'une demande de complément de candidature.*	

Le cadre de réponse composé : - Du cadre de présentation des candidatures N°01. - Du cadre de présentation des candidatures N°02.	Non
Déclaration relative au chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est facultative.

Durant la première phase de la consultation (la candidature), une visite est préconisée mais **non obligatoire**.

Les candidats peuvent accéder au site ouvert au public afin d'effectuer directement leur visite.

Une visite des ouvrages sera obligatoire lors de la phase offre. L'offre d'un candidat qui n'aura pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir au plus tard à la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (uniquement sur clé usb) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
DTSO – Unité Commande
Publique
2 ports Saint-Etienne
BP 7204 31073
Toulouse CEDEX 7

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 5 maximum, les cinq premiers du classement à l'issue de la mise en œuvre des critères de sélection des candidatures.

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 50/100 à l'issue de l'évaluation des candidatures sera éliminé et ne pourra pas être invité à participer à la seconde phase.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à cinq, le pouvoir adjudicateur peut décider de poursuivre la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Pertinence et adéquation des références de l'équipe **Références professionnelles pertinentes du candidat et, le cas échéant, des membres du groupement**, portant notamment sur des missions de maîtrise d'œuvre ou prestations équivalentes réalisées au cours des **5 dernières années**, relatives à des : - Expertise en automatisme (intégration, programmation, tests et mise en service) - Expertise en gestion hydraulique de la voie d'eau (navigation) - Voirie et réseaux divers - Génie civil - Mécanique - Hydraulique - Électricité - Vantellerie - Intégration et préservation du patrimoine. *Ce critère sera analysé sur la base des informations inscrites dans le cadre de présentation des candidatures N°01 et du dossier de candidature N°01 contenant les références du candidat et, le cas échéant, des membres du groupement du candidat et, le cas échéant, des membres du groupement.*	**60.00 %**
2- **Expérience et qualifications des profils clés.** **Capacités professionnelles et compétences des équipes du candidat et, le cas échéant, des membres du groupement**, appréciées au regard des qualifications, compétences et expériences présentées dans les domaines suivants : - Expertise en automatisme (intégration, programmation, tests et mise en service) - Expertise en gestion hydraulique de la voie d'eau (navigation) - Voirie et réseaux divers - Génie civil - Mécanique - Hydraulique - Électricité - Vantellerie - Intégration et préservation du patrimoine. *Ce critère sera analysé sur la base des informations inscrites dans le cadre de présentation des candidatures N°02 et du dossier de candidature N°02 contenant les références du candidat et, le cas échéant, des membres du groupement du candidat et, le cas échéant, des membres du groupement.*	**40.00 %**

À l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.
Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux

renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

8.2 - Suite à donner à la consultation

À l'issue de l'analyse des candidatures, le pouvoir adjudicateur établira la liste des 5 candidats admis à participer à la phase d'offre.

Les candidats sélectionnés à l'issue de l'analyse des candidatures ne seront invités à remettre une offre que s'ils produisent les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

À ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail.
- Un extrait K, Kbis, D1, numéro unique d'indentification délivré par l'INSEE ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).



Si un des candidats dont la candidature a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera rejetée.

Après analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur engagera une négociation avec l'ensemble des candidats retenus pour cette phase, dans les conditions prévues au présent règlement de consultation.

À l'issue de la négociation, les candidats seront invités à remettre une offre finale. Le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis RC phase offre.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE
Tél : +33 320631300

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr